

Calendrier des épreuves TAXI & VTC pour 2022

Depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2021-202 du 23 février 2021 modifiant les conditions d'organisation des examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI et de conducteur de VTC, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental Gironde est désormais dans l'obligation de garantir à chaque candidat de pouvoir passer les épreuves de l'examen dans leur région et d'obtenir les résultats d'admission dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle il a déposé un dossier réputé complet par notre service.**

Afin de nous conformer à ces nouvelles directives et selon votre période d'inscription sur la plateforme Dépôt doc, **votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat se verra contrainte de vous présenter dans un autre département de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de votre épreuve d'admissibilité. Dans l'hypothèse où vous seriez déclaré(e) « ADMISSIBLE » à cette épreuve théorique, nous tenons à vous indiquer que vous serez bien convoqué(e) en Gironde, dans le cadre de votre épreuve d'admission.**

Nous précisons, par ailleurs, aux candidats TAXI qui passeraient leur épreuve d'admissibilité dans un autre département que la Gironde, que le sujet F(T) relatif à la « Connaissance du territoire et de la réglementation locale » portera bien évidemment sur le département de la Gironde.

Epreuve d'admissibilité :

Pour le département de la Gironde		
Dates des épreuves d'admissibilité	Période d'inscription conseillée	Publication des résultats le :
Mardi 25 janvier 2022	Entre le 1 ^{er} et le 30 décembre 2021 – 18H00	Mardi 15 février 2022
Mardi 26 avril 2022	Entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2022 – 18H00	Mardi 17 mai 2022
Mardi 27 septembre 2022	Entre le 1 ^{er} et le 31 août 2022 – 18H00	Mardi 18 octobre 2022
Mardi 29 novembre 2022	Entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2022 – 18H00	Mardi 13 décembre 2022

S'agissant d'un examen national, les dates d'examen d'admissibilité sont fixes : par conséquent la CMA de niveau départemental de la Gironde ne donnera pas suite à des demandes d'aménagements afin de permettre de concilier impératifs professionnels et/ou personnels avec la tenue de ces épreuves.

A noter que pour les candidats se représentant à la phase d'admissibilité après un échec, ces derniers peuvent se réinscrire à la session prochaine, dès la publication de leur résultat.

Epreuve d'admission :

Suite à l'**obtention des épreuves d'admissibilité** pour l'examen d'accès à la profession de Taxi ou pour l'examen de VTC, la **CMA de niveau départemental de la Gironde** a l'obligation de vous convoquer à l'épreuve d'admission, dans un délai de **deux mois maximum** après la publication de vos résultats.

Pour le département de la Gironde		
Dates des épreuves d'admission (*)	Période d'inscription conseillée	Publication des résultats le :
Du lundi 17 au jeudi 20 janvier 2022	A partir du 15 jusqu'au 24 décembre 2021 – 12H00	Jeudi 27 janvier 2022
Du lundi 7 au jeudi 17 mars 2022	A partir du 27 janvier jusqu'au 11 février 2022 – 12H00	Mardi 22 mars 2022
Du lundi 2 au jeudi 5 mai 2022	A partir du 22 mars jusqu'au 8 avril 2022 – 12H00	Mardi 10 mai 2022
Du lundi 7 au jeudi 16 juin 2022	A partir du 10 mai jusqu'au 23 mai 2022	Mardi 21 juin 2022
Du lundi 11 au jeudi 13 juillet 2022	A partir du 21 jusqu'au 27 juin 2022	Mardi 19 juillet 2022
Du lundi 12 au jeudi 15 septembre 2022	A partir du 19 juillet jusqu'au 12 août 2022 – 18H00	Mardi 20 septembre 2022
Du lundi 7 au jeudi 17 novembre 2022	A partir du 20 septembre jusqu'au 7 octobre 2022	Mardi 21 novembre 2022
Du lundi 12 au jeudi 15 décembre 2022	A partir du 21 jusqu'au 28 novembre 2022	Mardi 20 décembre 2022

S'agissant d'un examen national, les dates d'examen d'admission sont fixes : par conséquent la CMA de niveau départemental de la Gironde ne donnera pas suite à des demandes d'aménagements afin de permettre de concilier impératifs professionnels et/ou personnels avec la tenue de ces épreuves.

A noter que pour les candidats se représentant à la phase d'admission après un échec, ces derniers peuvent se réinscrire à la session prochaine, dès la publication de leur résultat, à condition, naturellement de satisfaire aux conditions requises. Dans le cas contraire, il conviendra de procéder à une nouvelle inscription en complète ou en mobilité professionnelle.

() A noter que la durée de ces sessions d'admission peut varier en fonction du nombre de candidats inscrits.*